



Madame la rectrice de l'académie de Poitiers

à

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
publiques,
*S/c de Mesdames et messieurs les IEN du 1er
degré*

Mesdames et messieurs les principaux des
collèges publics,
Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées
publics,
Mesdames et messieurs les directeurs des EREA,
S/c de Mesdames et messieurs les IA-DASEN

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles,
collèges et lycées privés,
S/c de Monsieur le directeur diocésain

Poitiers le 11 mai 2020

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

cabinet

N° 2020_206
TG

Affaire suivie par
Jean-François Lévêque
Conseiller Technique « école
inclusive » de la rectrice

Téléphone
05 16 52 62 14
Télécopie

Courriel
[jean-francois.leveque@ac-
poitiers.fr](mailto:jean-francois.leveque@ac-poitiers.fr)

Adresse postale
22 rue Guillaume VII le
Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Objet : mesures particulières relatives au dé-confinement des élèves en situation de handicap pour la phase du 11 mai à fin mai

Une fiche d'accompagnement de la réouverture des écoles et relative à l'accueil des enfants en situation de handicap élaborée conjointement par le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées et le ministère de l'éducation nationale a été mise en ligne avec un ensemble de supports d'aide à la reprise progressive de la scolarisation à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>.

Cette fiche vient en complément des consignes générales de réouverture des établissements scolaires et des consignes spécifiques au secteur médico-social pour les élèves en situation de handicap, elle indique notamment :

- ✓ les principes du retour prioritaire à l'école des élèves en situation de handicap (réouverture progressive des classes, principe du libre choix des familles, dispositifs collectifs (ULIS, UEE)... ;
- ✓ l'appropriation par les élèves et leurs familles des gestes barrières, par l'intermédiaire des personnels ressources ;
- ✓ le rôle des personnels intervenants dans la sécurisation du retour des élèves en situation de handicap, dont les AESH ;
- ✓ les modalités de maintien de la continuité pédagogique et la poursuite de l'accompagnement médico-social à domicile pour les élèves maintenus dans leur famille ;
- ✓ des liens vers des sites ressources ;
- ✓ pour certaines situations de handicap, des indications d'appui pour sécuriser le retour à l'école.

Parmi ces situations, dans les cas les plus complexes d'élèves pour lesquels les manifestations des troubles semblent très difficilement compatibles avec la mise en

œuvre des gestes barrière et de la distanciation, une réunion pouvant prendre la forme d'une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) est à organiser afin d'anticiper les modalités particulières de retour en classe. L'objectif de cette réunion est d'étudier avec la famille et les acteurs du PPS, dont les partenaires des secteurs médico-social et sanitaire et/ou, par défaut, le médecin de l'éducation nationale et l'AESH, si cet accompagnement a été notifié par la CDAPH, toutes les adaptations spécifiques à mettre en place. Le rôle et les dispositions particulières à prendre concernant l'AESH seront notamment précisés (masque, lingettes désinfectantes, gel hydroalcolique...).

Retour dans les établissements médico-sociaux et sanitaires à la suite de la période de confinement

La décision relative à la reprise de l'UE appartient à l'autorité de tutelle. La direction, responsable administrative de l'établissement, assure alors la communication officielle des mesures prises (protocole sanitaire) et les modalités de retour dans la structure, auprès des familles et des personnels de l'éducation nationale mis à la disposition.

Disposition spécifiques aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Les conditions de reprise des AESH à compter du 11 mai en PIAL et hors PIAL sont précisées dans la fiche « AESH Retour 11 mai », jointe à ce courrier

- ✓ Deux modalités de travail sont possibles :
 - L'AESH peut accompagner en établissement scolaire le ou les élève (s) qu'il suit habituellement ou un autre élève, des masques et protections seront prévus pour tous les AESH
 - L'AESH concourt à la continuité pédagogique des élèves en situation de handicap restés au domicile, sous la responsabilité d'un enseignant.
- ✓ Les AESH qui le souhaitent peuvent poursuivre l'accompagnement des élèves à distance uniquement, notamment par téléphone.
- ✓ Les personnels AESH qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité n'ont pas à être présents dans les établissements scolaires. Ils préviennent l'IEN ou le chef d'établissement de leur lieu principal d'exercice dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État.

Je vous remercie de vos retours en cas de difficulté éventuelle de mise en œuvre.

Bénédicte Robert



Rectrice de l'académie de Poitiers

Pièces jointes :

- Fiche retour prioritaire des élèves en situation de handicap à l'école
- Fiche AESH 11 mai retour

Copie à :

- Mesdames et messieurs les IA-DASEN
- Monsieur le directeur diocésain
- Monsieur le secrétaire général d'académie
- Mesdames les CT du pôle médico-social
- Monsieur le conseiller technique école inclusive
- Mesdames et messieurs les IEN 1^{er} degré
- Mesdames et messieurs les IEN ASH